

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-157

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par l'entreprise DEMENAGEMENT GABIN, pour effectuer un déménagement 101 rue de l'Eglise,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison d'un emménagement, que doit réaliser l'entreprise DEMENAGEMENT GABIN, 101 rue de l'Eglise, le stationnement d'un camion (19T) est autorisé le **1<sup>er</sup> août 2022 de 8h à 18h** sur le parking situé en face de l'église dans la partie basse entre les deux espaces verts, soit 7 places maximum. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération par le demandeur.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 juillet 2022.

Pour le Maire empêché,



  
Véronique RAVON  
1<sup>ère</sup> Adjointe

Affiché le